

<p align="center"><b>SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)</b></p> <p align="center"><b>LITTORAL SUD</b></p> <p align="center">◆</p> <p align="center">Siège :</p> <p align="center">Chemin de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</p> <hr/> <p align="center">Séance du :</p> <p align="center"><b>18 mars 2024</b></p>
<p align="center"><b>Délibération n°2024-006</b></p> <p align="center"><b>VOTE DU BUDGET 2024</b></p>	

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit mars, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le onze mars deux mille vingt-quatre.

**Étaient présents : 22**

Antoine PARRA (T), Olivier BATLLE (S), Jean-Michel SOLE (T), Christian GRAU (T), José ANGULO (T), Roland CASTANIER (T), Christian NAUTE (T), Francois COMES (T), Pierre SERRA (T), Alexandre PUIGNAU (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Raymond PLA (S), Bruno GALAN (T), Bernard PIERA (T), Sammuel MOLI (S), Nathalie REGOND-PLANAS (T), Michel ANDRODIAS (S), Yves PORTEIX (T), Georges-Henri CHAMBAUD (T), Christian NIFOSI (T), Pierre DALOU (T).

**Étaient excusés : 0**

**Étaient représentés : 1**

Gregory MARTY donnant procuration à Jean-Michel SOLE

**Autres personnes présentes : 2**

Gilbert CRITELLI délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Jean-Christophe DELMER délégué suppléant (Communauté de communes ACVI).

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants présents : 22

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 23

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Gilbert CRITELLI

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président du Syndicat Mixte du SCOT LITTORAL SUD.

**Monsieur le Président expose que :**

Le projet de budget 2024 s'adosse sur les orientations définies dans le Rapport d'Orientation Budgétaire transmis puis présenté dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) tenu à l'occasion de la séance du 05 février 2024.

Le budget prévisionnel 2024 est équilibré **en section de fonctionnement** à la somme de 323 701.09€ (trois cent vingt-trois mille sept cent un euros et neuf centimes) comprenant :

**En dépenses :**

- Les frais de personnel pour un montant total de 93 000.00€,
- Les autres charges de gestion courante pour un montant total de 70 484.70€
- La cotisation d'adhésion à la Fédération nationale des Scot et à l'association Open IG pour un montant cumulé de 1 500.00€
- Les frais d'organisation des Comité Syndicaux pour un montant total de 500.00€
- Les frais de communication, publicité et site internet pour un montant de 19 000 €,
- Les frais de cotisation auprès de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) pour un montant de 21 000.00€
- Les frais d'assistance juridique pour un montant de 11 000.00€,
- Le transfert en section d'investissement de 40 000,00 €
- Des frais de charges à caractère général, de cotisation, d'arrondis et d'amortissements pour un montant total de 68 216.39 €.

**En recettes :**

- L'appel à cotisation des communautés de communes membres ;

**En section d'investissement**, le budget prévisionnel 2024 est équilibré à la somme de 89 049.94 € (quatre-vingt-neuf mille quarante-neuf euros et quatre-vingt-quatorze centimes) comprenant :

**-En dépenses :**

- Des frais d'études pour la révision en cours d'un montant de 80 000.00€ ;
- Des frais de concession et de matériels pour un montant de 5 000.00 € ;
- Des immobilisations en cours pour un montant de 4 059.94€ ;

**En recettes :**

- Le report de l'excédent de l'investissement et des amortissements 2023, soit 6 049.94€, ainsi qu'un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 40 000.00€.

**Monsieur le Président demande ensuite à l'assemblée, de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier.**

**Le Comité Syndical,**

**Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir débattu,**

**Délibère et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** le budget 2024 tel que présenté ci-dessus.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Président du Syndicat,**



**Antoine PARRA**

**Résultat du vote :**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

*« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication  
et à sa transmission à la sous-préfecture »*

*Certifié exact, le président, Antoine Parra.*

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

*Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

*\_ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*

*\_ deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.*